

CHARTRE

DÉMOCRATIE LOCALE



Rejoignez-nous sur :



facebook



twitter



instagram

**J'♥ MA VILLE,
JE PARTICIPE !**

Enjeux et objectifs de la mise en place d'une charte de la démocratie locale.

À Montreuil, les initiatives citoyennes sont une fierté collective. À travers toute la ville, des milliers de bénévoles y font vivre des centaines d'actions et écrivent jour après jour l'histoire de la ville. Grâce à leur travail et à leur engagement, c'est une énergie formidable qui se diffuse dans tous les quartiers.

Cette envie d'agir, cette force citoyenne, propres à Montreuil, doivent pouvoir s'exprimer sur tous les sujets, sur toutes les politiques publiques. C'est là notre souhait. Car favoriser une participation citoyenne large, c'est permettre à l'action publique d'être plus juste, plus efficace, plus conforme à l'intérêt général.

Information, consultation, concertation, co-construction : il s'agit d'entretenir avec ceux qui habitent, étudient, travaillent à Montreuil ou participent à la vie de la ville, un dialogue permanent.

Le cadre de référence proposé par la présente charte de la démocratie locale répond au besoin de partager un modèle d'engagement accessible à tous et où chacun des acteurs de la démocratie locale qui le souhaite, pourra apporter sa contribution avec confiance.

Patrice Bessac
Maire de Montreuil

Tania Assouline
Adjointe au Maire à la démocratie locale et à la vie des quartiers

 Retrouvez les définitions des mots surlignés en gris à la fin de la charte, dans le lexique !

Fonction de la charte

La charte de la démocratie locale énonce les valeurs et enjeux partagés autour de la mise en œuvre de la participation citoyenne et les décline de manière concrète :

- 📍 elle précise les légitimités et les rôles des élus, habitants, usagers, instances participatives, associations, partenaires et techniciens de la Ville ;
- 📍 elle propose un socle de notions favorisant la diffusion d'une culture de la **participation citoyenne** ;
- 📍 elle met en évidence la cohérence des **orientations municipales** sur lesquelles s'appuient les **démarches participatives** ;
- 📍 elle œuvre à la priorisation des sujets à soumettre à la **concertation** ;
- 📍 elle garantit une part de la réussite des processus de **démocratie participative** en présentant des conditions de réussite, des ressources, des dispositifs ;
- 📍 elle est un support de renforcement des **conseils de quartier** ;
- 📍 elle inscrit le projet de **budget participatif** comme déclinaison innovante et ambitieuse de l'offre de participation dans le paysage de la démocratie locale.

Principes

Les principes sur lesquels repose la charte affirment :

- 📍 que la participation citoyenne à Montreuil, est assumée avec détermination par les élus, techniciens et habitants comme méthode de collaboration reconnue car elle engage à dépasser le cadre de l'intérêt particulier pour s'inscrire dans une recherche collective de l'intérêt général ;
- 📍 la volonté de miser sur l'intelligence collective en tenant compte, autant que possible, d'une diversité de points de vue dans les processus de décision, donc d'encourager la participation du plus grand nombre, en particulier de ceux qui sont éloignés de la participation ;

- 📍 le choix de préserver des conditions de débats qui permettent la reconnaissance des légitimités de chacun à y participer ;
- 📍 l'ambition de parvenir à des **co-élaborations** de projets sur tous les sujets nécessitant des mises en débat et susceptibles d'être traités sur différentes échelles qui composent le territoire : l'aménagement, le développement culturel, éducatif, social, sportif, économique, urbain.

Article I Engagements municipaux

La Ville de Montreuil est fortement attachée au développement de la démocratie de proximité. Elle souhaite ainsi favoriser la qualité et la continuité de la relation citoyenne aux services publics locaux et aux élus. En ce sens, elle s'engage à promouvoir la participation citoyenne comme un outil de cette évolution. Sans injonction à participer, elle assume une pédagogie de la participation à destination des habitants, élus et techniciens.

En premier lieu, elle s'emploie, dans la mesure où le sujet le permet, à **déterminer l'opportunité de mettre en place une démarche participative en amont des projets** (hormis les concertations règlementaires) puis à **choisir le ou les registre(s) participatif(s) le(s) plus adapté(s) :**

- 📍 **informer** lorsque le projet est défini et validé ;
- 📍 **consulter** pour recueillir des avis lorsqu'il y a peu de marges de manœuvre ;
- 📍 **concerter** pour construire un dialogue autour du projet ;
- 📍 **co-élaborer** lorsqu'il s'agit de concevoir un projet de A à Z avec les citoyens.

La définition d'une stratégie de **concertation** implique l'analyse du contexte, la prise en compte de toutes les parties prenantes, la clarification des contraintes techniques, règlementaires et financières, la diffusion d'une **information publique** de qualité. **Le processus mis en place aboutit à des prises de décisions qui restent du ressort des élus.**

En complément, la Ville de Montreuil engage les moyens de mobiliser largement. Outre l'enjeu du nombre, il s'agit de mobiliser à l'image de la population de la Ville et de ses quartiers. Une priorité est donnée à la concertation dans les champs qui ont un impact direct sur les conditions de vie des habitants, sur le service rendu à la population. Les démarches de concertation doivent s'intégrer dans les projets d'aménagement structurants et du quotidien.

En termes de méthode, la Ville de Montreuil prend le parti d'aller vers les habitants. Des expérimentations permettant de dépasser les traditionnelles réunions publiques sont encouragées, celles s'inspirant des principes d'éducation populaire notamment. De plus, la Ville de Montreuil veille à mesurer les besoins des habitants, en outils et ressources susceptibles de les aider à construire leurs argumentations, et à favoriser les restitutions de travaux auxquels ils collaborent.

Organiser un pilotage de la démocratie locale est une nécessité pour la Ville de Montreuil où l'engagement des habitants alimente une exigence d'évaluation des actions menées.

L'élue en charge de la démocratie locale exerce une veille sur les démarches participatives, en lien avec les adjoints thématiques concernés et les élus de quartier. Il s'agit d'assurer leur cohérence et leur lisibilité, de les prioriser et de les articuler entre elles, s'il y a lieu. Cette analyse transversale, qui a pour objectif de proposer des améliorations en matière de participation citoyenne, tient compte d'autres textes de la collectivité tels que l'Agenda 21, le Contrat local de santé et la charte pour l'égalité des femmes et des hommes. Les élus de quartier sont les relais de proximité du pilotage politique des démarches participatives. Ils portent localement les dispositifs aux côtés des élus thématiques et de l'élue à la démocratie locale.

Article 2 Rôle pivot des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont gérés de manière autonome, conformément au protocole de fonctionnement des conseils de quartier (disponible via la brochure des conseils de quartier), par un groupe volontaire d'habitants dans chaque quartier, réunis sous la forme d'un collectif d'animation.

Celui-ci a en charge de préparer les réunions plénières et d'y mobiliser un nombre élargi de personnes résidant ou travaillant dans le quartier. Lieux d'échanges et de débats, ces réunions publiques permettent aux habitants de s'informer, de donner leur avis, d'effectuer des propositions et de développer des projets sur des sujets d'intérêt général qui touchent à leur quotidien, notamment en termes d'amélioration du cadre de vie et de renforcement du lien social.

La Ville de Montreuil considère les conseils de quartier et leur coordination comme les instances pivots de la participation citoyenne.

Ainsi, ces derniers constituent le point d'entrée des démarches participatives ponctuelles. Ils mettent à contribution leur force de mobilisation et leurs compétences, notamment en termes de concertation. Généralistes, ils sont un relais incontournable mais pas exclusif entre les élus, les services de la Ville, et les habitants. Ils se nourrissent des démarches de participation menées dans d'autres instances. Le conseil municipal fixe le périmètre de chaque quartier.

Article 3 Rôle des associations

Les associations sont reconnues comme l'un des piliers de la participation citoyenne.

Du fait de leur but non lucratif, des intérêts généraux qu'elles défendent, et de leur rôle d'alerte et d'innovation sociale et culturelle, les associations encouragent les transformations vers une société plus juste et solidaire. Elles peuvent être le cadre d'un engagement désintéressé pour le bien commun.

Afin de structurer la vie associative, un Conseil de la vie associative (CVA) a été mis en place. Il est constitué d'associations élues et régi par un règlement intérieur. Il est le partenaire privilégié pour favoriser le dialogue entre les associations et la Ville. Il est consulté par cette dernière, au même titre que les experts de différentes disciplines.

Le Conseil de la vie associative est donc le garant de la place qui revient aux associations dans les processus de décision, afin qu'elles négocient sur un pied d'égalité avec tous les autres acteurs de la vie publique.

Article 4 Rôle des conseils de maison et des différentes instances participatives au sein des centres sociaux

Les centres sociaux doivent permettre la participation des habitants dans la mise en œuvre du projet social et culturel de l'équipement.

À Montreuil, ces équipements connaissent un développement important, et complètent désormais le paysage de la vie démocratique sur notre territoire. Aujourd'hui, quatre centres sociaux ont été agréés par la CAF, trois municipaux (les centres sociaux Espéranto, Lounès-Matoub, Grand Air) et un associatif (centre SFM Boissière). Leurs instances participatives contribuent au développement de la démocratie locale au sein des quartiers dans lesquels ils sont implantés.

Ces instances ouvertes **à tous, habitants et associations**, travaillent sur l'ensemble des champs et problématiques des citoyens. Elles sont pilotées et animées par l'équipe du centre social et ont pour objet principal de travailler toutes les questions relatives à la mise en œuvre et l'évaluation du projet social et culturel de l'équipement.

Ces instances s'organisent autour d'un groupe central, le « conseil de maison », ou « collectif d'animation » qui peut être décliné sur les centres sociaux par public (comités familles, comités seniors, comités jeunes...). Les membres du conseil de maison respectent les valeurs de solidarité et fondent leurs actions sur la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif.

Véritables espaces de décision, ces instances permettent à des habitants éloignés des habitudes de participation à la vie de la cité, de décoder les mécanismes institutionnels et de mieux s'approprier leur place de citoyen sur leur territoire, par des mises en pratique.

Article 5 Place des nouvelles instances participatives

À Montreuil, de nouvelles instances participatives fondent leur légitimité sur la spécificité de leur objet ou du public qu'elles concernent. La Ville s'engage à favoriser leur émergence afin de permettre d'expérimenter des actions innovantes et moins traditionnelles.

Instances obligatoires prévues par la réforme de la politique de la ville, la mise en place des Conseils citoyens constitue un enjeu fort pour permettre aux différents acteurs des quartiers prioritaires de co-construire, de suivre et d'évaluer les projets et démarches mises en œuvre sur ces territoires dans le cadre du Contrat de ville.

Outils de la démocratie locale, ces nouvelles instances, indépendantes, permettront la pleine implication des habitants, associations et acteurs de proximité de ces quartiers pour la cohésion urbaine et sociale. Leur articulation avec les instances des centres sociaux, les conseils de quartier, le conseil de la vie associative sera nécessaire. Dans cette perspective, la mise en place des Conseils citoyens fera l'objet d'une démarche spécifique et innovante, associant différents acteurs de la vie démocratique locale.

Certaines de ces instances sont en cours de développement ou de constitution : **conseil des aînés, forum des jeunes, des groupes ressources dédiés à des projets.**

Ces nouvelles instances mobilisent des savoirs citoyens qui diversifient les expertises en faveur de l'élaboration des politiques publiques locales.

Toutes les instances mentionnées dans cette charte se donnent la possibilité de travailler en transversalité sur des sujets qu'elles partagent. Cette recherche de dialogue et de collaboration vise également à faciliter, pour les citoyens, la lecture des dispositifs et de leurs productions. Elle doit permettre aux habitants de mieux mesurer leur capacité à s'engager, s'ils le désirent.

Article 6 Place des initiatives citoyennes

Les citoyens sont aussi à l'initiative de projets participatifs : collectifs d'habitants autour d'une proposition, pétitions... De telles dynamiques ont leur place dans la démocratie locale car elles constituent, notamment, des leviers de sensibilisation et de mobilisation sur des sujets d'intérêt général. En ce sens, des collectifs d'habitants concernés par un sujet peuvent tenir un rôle de groupe ressource, qui, s'il le souhaite, peut solliciter la Ville pour être accompagné, en matière de développement de compétences citoyennes.

À Montreuil, en plus des initiatives citoyennes spontanées décrites ci-dessus, de nombreux événements festifs et conviviaux, s'appuyant sur une part de bénévolat, ont une forte connotation citoyenne.

Ces moments de rencontre constituent un liant, véritable ressource de la démocratie locale qui se nourrit de l'engagement, de la capacité à créer et à agir des habitants.

Article 7 Mise en œuvre municipale de la participation citoyenne

La démarche participative qui accompagne un projet est un processus de transformation qui s'élabore par des temps de mobilisation, d'explication, de sensibilisation, de travail, complémentaires des temps de présentation en réunions publiques. Sa mise en œuvre est issue d'une stratégie clairement définie par un comité de pilotage municipal et déclinée en plan de participation par le service pilote du projet. Le comité de pilotage est animé par les élus thématiques concernés et les élus de quartier qui valident toutes les étapes, les moyens alloués et rapportent les décisions prises.

L'organisation judicieuse des collaborations des autres services autour du service pilote du projet, animateur de la participation, aménage une partie des conditions de réussite des démarches :

- 📍 Elle permet de construire une expertise partagée dans laquelle la relation entre services et citoyens est décisive.
- 📍 Elle facilite l'association des habitants, le plus en amont possible des projets afin de **placer les citoyens au cœur du processus participatif.**

La question du « qui fait quoi » est essentielle dans ces nouveaux modes de réalisation des projets :

- 📍 **Le service pilote** du projet est l'organisateur principal des réunions et actions visant la participation citoyenne. Il constitue une équipe projet transversale sur ce volet, qu'il anime en lien avec l'éventuel bureau d'études missionné pour accompagner la démarche. Il est l'interlocuteur privilégié de ce dernier.
- 📍 **La mission citoyenneté et démocratie locale** a pour vocation d'accompagner toute initiative participative. Elle peut aider à la construction du plan de concertation au côté du service pilote de même qu'elle peut aider au bon déroulement des étapes quand cela s'avère nécessaire. Elle organise la capitalisation et le partage d'expérience en matière de participation.
- 📍 **Les antennes vie de quartier** concernées par un projet sont associées dès le début de la réflexion à la construction de la stratégie et du plan de participation. À proximité des habitants et des élus de quartier, elles facilitent les démarches d'information et de participation localement. Elles font le lien avec les services thématiques et techniques. Elles identifient et accompagnent les initiatives des habitants du quartier.
- 📍 **Les services de la communication** doivent jouer un rôle important en matière d'information. Ils apportent leur savoir-faire et leurs compétences dans la définition du plan de participation, distinct du plan de communication du projet.
- 📍 **Les autres services** (administratif, financier, juridique,...) viennent en appui du service pilote, y compris pour tous les aspects logistiques, financiers, juridiques. La prise en compte des services gestionnaires est nécessaire pour offrir de bonnes conditions de réussite de la participation et de la durabilité des projets.

La mise en œuvre de démarches participatives impacte de manière nouvelle les façons de travailler et les postures des agents municipaux.

Notamment, faire correspondre le rythme du projet et la temporalité de la participation est un exercice qui peut générer des contradictions lorsque les délais sont contraints.

Comme toute conduite du changement, elle impose de disposer d'outils, méthodes et formations adaptées. Elle nécessite également de réfléchir à l'organisation des horaires de travail, afin de permettre la bonne implication des agents communaux dans les moments de rencontre avec les habitants, quand leur présence est nécessaire, tout en préservant leur

temps de repos. Cette culture professionnelle doit s'inscrire dans l'environnement administratif municipal et y être reconnue afin de permettre à tous les services de se l'approprier, au bénéfice de l'efficacité des missions qui leurs sont confiées et d'un contact régulier et constructif avec les usagers.

Article 8 Évaluation de la charte

La présente charte de la démocratie locale sera complétée par des outils et des tableaux de bord qui permettront de vérifier qu'elle joue **un véritable rôle de cadre de référence de la mise en œuvre la participation citoyenne**. Son adoption en Conseil municipal n'est donc pas une démarche figée mais l'engagement d'un processus durable. Si les résultats des évaluations de la charte devaient impliquer des modifications importantes, ces dernières feront également l'objet d'une délibération.

Article 9 Le budget participatif, moteur de la mise en pratique de la participation citoyenne locale

Pour développer la démocratie participative par une mise en pratique structurante et donner du pouvoir d'agir aux habitants, la Municipalité met en place un **budget participatif**.

Des projets proposés par les habitants, destinés à améliorer le cadre de vie, et correspondant à des dépenses d'investissement, seront soumis à un vote ouvert à tous les Montreuillois. Le règlement énonçant les conditions de dépôt, les critères de recevabilité des projets, les modalités de vote et décrivant le dispositif, fera l'objet d'une diffusion publique, en amont de l'ouverture au dépôt des projets.

Considérant l'intérêt de disposer d'un référentiel communal décrivant le dispositif de démocratie locale permettant aux citoyens de prendre part globalement à l'élaboration de projets partagés et à des réflexions collectives concourant à de meilleures compréhensions mutuelles et au développement de la solidarité, le conseil municipal du 2 avril 2015 a validé la charte de la démocratie locale de la Ville de Montreuil.

Lexique

Pour vous aider à vous approprier le contenu de la charte de la démocratie locale, vous trouverez ici quelques définitions utiles...

Les notions

Charte

Ensemble de règles ou de principes fondamentaux qui régissent une institution, un organisme. La charte précise ainsi les engagements pris par la Ville de Montreuil afin de favoriser la participation citoyenne.

Démocratie

Régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même, sans l'intermédiaire d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par représentants interposés (démocratie représentative).

Démocratie représentative

Système politique dans lequel est reconnu à une assemblée restreinte le droit de représenter un peuple, une nation ou une communauté. Le mandat des représentants a une durée limitée.

Démocratie participative

Système politique dans lequel est permise une forme de partage et d'exercice du pouvoir, fondé sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique.

Démocratie locale

Ensemble de dispositifs et de procédures permettant l'exercice de la démocratie à un niveau local ou administratif (commune, département, région...).

L'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 :

« Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. »

Les acteurs

Conseil municipal

Assemblée électorale présidée par le Maire et chargée de gérer les affaires de la commune.

Conseil de quartier

À Montreuil, les 14 conseils de quartier sont animés de manière autonome par des habitants volontaires réunis en collectifs d'animation. La Ville de Montreuil les soutient en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels qui leur garantissent un pouvoir d'agir réel tout en respectant leur dimension institutionnelle.

Conseil citoyen

Instance obligatoire liée à la politique de la Ville, elle réunit des habitants, des associations et des acteurs locaux pour suivre et évaluer la mise en œuvre du Contrat de ville dans les secteurs dits « prioritaires » de la Ville de Montreuil.

Conseil de maison

Espace de concertation et de prise de décision, il réunit les habitants et l'équipe d'un centre social dans lequel il s'inscrit, pour évaluer et faire progresser le projet social du centre. Ce conseil, fondé sur les valeurs de solidarité, a pour objectif de mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif.

Conseil des aînés

Composé d'habitants volontaires, il vise à aborder tous les sujets relatifs au « bien-vieillir », à l'accessibilité, etc.

Forum des jeunes

Instance composée d'élèves de lycée élus par leurs camarades pour engager des réflexions et projets sur toutes les questions dont ils souhaiteraient se saisir.

Municipalité

Partie exécutive du Conseil municipal : le Maire et les officiers d'état civil (adjoints au maire et conseillers municipaux délégués).

Les formes de concertation

Information

L'information est une transmission de données qui représente un premier degré de participation des citoyens. Pour permettre à ces derniers de réagir, elle doit être objective, pédagogique et diffusée en temps voulu.

L'information à destination des habitants peut passer par divers canaux : campagnes de communication, expositions présentant les projets, courriers, réunions publiques, pages web dédiées...

L'information émanant des habitants jouent également un rôle important dans les processus de participation.

Consultation

La consultation consiste à recueillir l'avis des citoyens pour mieux cerner leurs attentes et leurs besoins, en vue d'éclairer la décision du décideur.

Dans ce cas, il n'y a pas d'engagement pris par ce dernier, de prendre en compte ou pas les avis formulés. La consultation permet de mesurer le niveau d'approbation ou de validation d'un projet en collectant une diversité de points de vue. Elle est une forme d'écoute qui peut s'avérer nécessaire sur des aspects particuliers du projet.

Il peut s'agir d'enquêtes, de questionnaires, de sondages, de cahiers de doléances, de micros-trottoirs, de réunions publiques...

Concertation

La concertation organise un travail en commun. Elle permet un dialogue entre plusieurs acteurs (les élus, les services publics municipaux et les habitants) qui nourrit des idées construites collectivement dans le but d'optimiser un projet et ses effets. Elle offre les conditions de confrontation de la vision politique, l'expertise technique et l'expertise d'usage. Elle est un processus continu s'inscrivant dans des échéances, jusqu'à la réalisation du projet. Il convient, pour les élus, de rendre compte des suites données aux discussions en argumentant les raisons de la prise en compte ou non des propositions formulées.

Une démarche de concertation suppose des temps de travail : ateliers, arpentages... Elle peut intégrer des temps d'information et de consultation.

Co-élaboration

La co-élaboration est un processus par lequel la collectivité invite les habitants à construire un projet de sa conception à sa réalisation. Co-produire le projet avec les citoyens implique une participation active de ces derniers durant tout le cycle de vie du projet. Il faut permettre une bonne compréhension des enjeux du projet et des marges de ► manœuvre dont disposent les participants. Diverses méthodes et outils sont employés pour accompagner les réflexions et les productions auxquelles les habitants sont associés, du brainstorming à l'élaboration de critères d'évaluation.

Expertise technique

Ce sont des compétences et savoir faire dans un domaine précis, mis à disposition par un professionnel et/ou agent municipal au service des instances de démocratie locale pour résoudre une question et faire des propositions.

Expertise d'usage (ou expertise citoyenne)

Somme de compétences acquises par l'expérience d'utilisation au quotidien de l'espace urbain et ses relations sociales. Expérience acquise au fil du temps, un savoir être et un savoir faire, s'appuyant souvent sur le « bon sens » et la rationalité de chacun pour produire des connaissances et faire remonter des idées novatrices.

Budget participatif

Le budget participatif est un outil lié à la démocratie participative. Il permet à des citoyens ordinaires de discuter et décider dans une collectivité territoriale de l'affectation d'une partie du budget de la collectivité, généralement sur des projets d'investissement. Plusieurs expériences sont menées dans le monde, depuis le budget participatif emblématique de la ville brésilienne de Porto Alegre mis en place dans la fin des années 1980. La Ville de Montreuil tente l'expérience en mai 2015.

—

Sources :

- Commission Nationale du Débat Public : www.debatpublic.fr ;
- Portail vie publique : www.dila.premier-ministre.gouv.fr ;
- Sintomer Yves, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », Raisons politiques 3/2008 (n° 31) , p. 115-133
- www.legifrance.gouv.fr > Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines on a white background.

